



ELIRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la dernière olympiade, l'élection du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley) se déroule en collaboration avec les Ligues Régionales de Volley (ci-après LRvolley) afin d'assurer une participation maximale pour tous les clubs affiliés et d'avoir le résultat le plus démocratique possible.

Comme il vous l'a été communiqué, cette élection, comprenant plusieurs scrutins, va se dérouler entre le 16 novembre et le 15 décembre 2020 (la « Période Electorale »). Pour qu'elle se tienne régulièrement, nous vous prions de trouver ci-après un guide pratique sur les éléments relatifs à l'implication des Ligues Régionales concernant cette organisation, l'élection étant piloté par le secrétariat général de la FFvolley et sa Commission Electorale Fédérale.

Un appel à candidature a été lancé et désormais toutes les candidatures ont été reçues. Elles seront communiquées prochainement aux ligues et aux clubs affiliés.

Les textes fédéraux de référence pour cette élection sont les suivants et ils sont publiés sur le site internet de la FFvolley :

- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- Le code électoral.

(!) Le Conseil d'Administration, après avis de la Commission Fédérale Électorale, peut adapter les dispositions du Code électoral afin de garantir la bonne tenue des élections dans le cas où celles-ci ne pourraient pas se dérouler régulièrement du fait de circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire du Covid-19, aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie et/ou pour assurer la sécurité et protéger la santé des licenciés de la FFvolley.

Petit rappel de vocabulaire :

- Scrutin : Ensemble des actes constituant l'opération électorale proprement dite : il comprend le dépôt par les électeurs de leur vote, le dépouillement, la proclamation des élus.
- Scrutin plurinominal : Scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour plusieurs noms à la fois sans qu'ils forment une liste spécifiquement.
- Période électorale : Période fixée par la FFvolley pendant laquelle les assemblées générales de toutes les Ligues Régionales se tiennent.
- Liste électorale : Ensemble des clubs pouvant voter pour l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley.

RAPPELS SUR LA COMPOSITION ET LES SCRUTINS

- La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil d'Administration ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

A savoir : conformément au Décret no 2020-896 du 22 juillet 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021, le Conseil d'administration pourra décider de porter la fin du mandat des membres au plus tard le 30 avril 2021.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges de chaque genre.

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges :

- Vingt-deux (22) administrateurs dits « représentants territoriaux », dont :
 - Deux représentants (1 homme et 1 femme) pour chacune des neuf LRvolley métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix ;
 - Un représentant pour chacune des 4 autres LRvolley métropolitaines restantes ;
- Un administrateur dit « représentant(e) des Ligues Régionales d'outre-mer ».
- Dix (10) administrateurs sans étiquette régionale dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Un administrateur dit « médecin fédéral ».

Le Conseil d'Administration comprend également deux membres de droit qui représentent la LNV (le Président et un licencié d'un genre différent), mais qui ne sont pas concernés par le présent document.

- Les scrutins de l'élection du Conseil d'administration

Il y a autant de scrutins que de collèges composant le Conseil d'Administration.

Ainsi, l'élection du Conseil d'Administration s'organise autour de 4 scrutins :

- Pour les administrateurs « représentants territoriaux » : un scrutin plurinominal pour les neuf LRvolley disposant du plus grand nombre de voix ou un scrutin uninominal pour les quatre autres LRvolley. Chaque club affilié vote pour le ou les candidats du territoire de son siège social ;
- Pour les 10 administrateurs sans étiquette régionale : un scrutin de liste. Tous les clubs affiliés votent ;
- Pour l'administrateur « représentant d'outre-mer » : un scrutin uninominal. Tous les clubs affiliés dont le siège social est situé dans un DROM ou COM votent ;
- Pour l'administrateur « médecin fédéral » : un scrutin uninominal. Tous les clubs affiliés votent.

Les différents scrutins sont secrets et se déroulent sur un tour. Chaque club affilié vote à l'occasion de l'assemblée générale de la Ligue Régionale du territoire de son siège social.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (ou listes de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager (sauf pour le médecin fédéral où le plus jeune est élu).

PREALABLE AU DEROULEMENT DES SCRUTINS

A. Les acteurs de l'élection

- Le Bureau Exécutif organise matériellement et pratiquement les élections ;
- La Commission Electorale veille au respect des dispositions statutaires et règlementaires lors des opérations de vote relatives à l'élection et elle constitue le bureau de vote unique pour l'ensemble des scrutins ;
- Les Ligues Régionales qui collaborent dans l'application des directives fédérales pour l'organisation des scrutins qui se déroulent à l'occasion de leur assemblée générale.

B. Les candidats et les votants

- Les candidatures pour les différents scrutins de l'élection du Conseil d'administration sont gérées par la FFvolley et la Commission Electorale Fédérale. Le nom des candidats seront transmis aux LRvolley dans les délais règlementaires, ainsi qu'aux clubs affiliés sous forme de liste.
- La liste électorale pour chaque scrutin comprenant les clubs affiliés admis à voter sont arrêtés par la Commission Electorale Fédérale et sont communiqués aux LRvolley et aux clubs affiliés.

DEROULEMENT DES SCRUTINS

A. L'organisation des assemblées générales des LRvolley

Chaque LRvolley doit veiller au respect de ses statuts et de son règlement intérieur dans l'organisation de son assemblée générale, notamment :

- La décision de Comité Directeur fixant la date de l'assemblée générale (cf. Annexe 1 – Modèle de procès-verbal de Comité Directeur) ;
- Le délai de convocation et d'ordre du jour (cf. Annexe 2 – Modèle de convocation et d'ordre du jour) ;

Normalement, chaque Comité Directeur a déjà pris la décision d'organiser une assemblée générale pour sa LRvolley entre le 15 novembre et 16 décembre 2020 puisque la date a été communiquée à la FFvolley (cf. Annexe 3 - Dates des scrutins et des assemblées générales).

B. Élément indispensable à prévoir

Pour les scrutins suivants, les votent se déroulent à distance sur ordinateur mis à disposition à l'occasion de l'assemblée générale de chaque LRvolley :

- Scrutin représentants territoriaux ;
- Scrutin de liste ;
- Scrutin médecin fédéral.

A noter que pour les LRvolley DROM et COM, il n'y aura pas le scrutin relatif au représentant territorial puisque les clubs affiliés de ces territoires votent à distance électroniquement, mais en dehors de toute assemblée générale de ligue et uniquement pour un « représentant DOM TOM ».

Pour l'organisation de ce vote, chaque LRvolley doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 clubs affiliés. Par exemple : La LRvolley de Normandie a 50 clubs, il lui faut au minimum prévoir 3 ordinateurs.

Ces ordinateurs doivent être positionnés de telle façon que la confidentialité des votes soit assurée. Ainsi, il faut prévoir d'isoler les ordinateurs entre eux, mais également les votants des participants de l'assemblée générale qui ne sont pas en train de voter.

(!) En raison de l'épidémie de la covid-19, la Ligue Régionale doit prévoir des mesures sanitaires pour éviter toutes contagions entre les représentants des clubs votants.

C. Les scrutateurs fédéraux

L'émargement et les opérations de votent concernant les scrutins fédéraux sont supervisés par deux scrutateurs désignés par la Commission Electorale Fédérale.

Ils auront au préalable été formés quant à leur rôle relatif aux scrutins de l'élection du Conseil d'Administration.

(!) Ces scrutateurs fédéraux ne surveillent pas le déroulement de l'assemblée générale de la Ligue Régionale, ils surveillent uniquement les opérations de votes relatives à l'élection du Conseil d'administration de la FFvolley. Si la LR volley n'a pas de commission régionale électorale, elle doit désigner ses propres scrutateurs pour veiller à la bonne tenue de l'assemblée générale (dont l'émargement avant l'ouverture de la réunion).

D. Le jour de l'assemblée générale de la LRvolley

- Etape 1 – Les scrutateurs fixent informatiquement le début des opérations de vote sur les ordinateurs à distance.
- Etape 2 – Emargement auprès du scrutateur fédéral : Chaque représentant de club affilié et présents sur la liste électorale doit se présenter devant les scrutateurs fédéraux pour l'émargement.

Le club électeur via son représentant (président du club ou mandaté par lui) présente au scrutateur pour valider son émargement :

- La copie d'un justificatif d'identité ou la licence FFvolley ;
- Un mandat si la personne qui vote n'est pas le président du club électeur (cf. Annexe 4 - Modèle de mandat) ;
- Une procuration provenant d'un autre club électeur (cf. Annexe 5 - Modèle de procuration) ;

Il est rappelé :

- Qu'il n'y a pas de quorum pour les opérations votes relatives à l'élection du Conseil d'Administration ;
- Le représentant du club électeur doit détenir au maximum deux procurations (en dehors du mandat qu'il pourrait avoir de son club lorsqu'il n'en est pas le président).

Ainsi validé, l'émargement fait l'objet d'un horodatage.

- Etape 3 – Les scrutateurs autorisent informatiquement le club électeur à exprimer son vote via l'ordinateur.

L'électeur se connecte à l'espace de vote grâce au moyen d'identification qu'il a reçu 10 jours avant le début de la période électorale par courrier électronique sur l'adresse email indiqué dans l'Espace Club.

Une fois que l'électeur a validé ses votes, ceux-ci sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

- Etape 4 – Les scrutateurs ferment les urnes après que tous les clubs électeurs présents à l'assemblée générale se soient exprimés.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Modèle de procès-verbal de Comité Directeur
- Annexe 2 – Modèle de convocation et d'ordre du jour
- Annexe 3 – Dates des scrutins et des assemblées générales
- Annexe 4 – Modèle de mandat
- Annexe 5 – Modèle de procuration

Attention, ces modèles sont purement informatifs et ils ne dispensent pas de vérifier les textes applicables à votre association.

Toutes les communications relatives à l'élection sont à cette adresse internet :
<http://extranet.ffvb.org/288-37-1-Elections-Federales>

Un doute, une question ? La Commission Electorale Fédérale et le service juridique sont à votre disposition.

SERVICE JURIDIQUE

juridique@ffvb.org
01.58.42.22.33

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

sprouve@ffvb.org
01.58.42.22.35